



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION**

21/04/2026

**AFFICHEE LE :**

21/04/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 33

PRÉSENTS : 31

VOTANTS : 33

**DATE D’AFFICHAGE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

28 avril 2026

**L’an deux mil vingt six, le 27 avril , à 20h00****Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

**PRÉSENTS** : Hélène BURGAT, Guillaume LEDEBT, Emmanuelle LEPETIT, Serge RICCI, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Mickaël MARIE, Bérengère DAUVIN, Kévin LEBRET, Fanny ZUNDT-TAHON, Xavier ONRAED, Marion DESHAYES, Bertrand HAVARD, Sandrine VAUDREVILLE, Alexia ATCHRIMI, Sami MAHMOUD, Carole DELAUNE DAVID, Jimmy POTEL DE GOUBERVILLE, Eline LOURTIL, Gilles SEBIRE, Corine RAYMONDE, Michaël CAMUS, Julie-Anne BIZET, Stéphane DUPONT, Marine THOMAS, André VROMET, Laurence FILOCHE-GARNIER, Joël JEANNE, David BLAIZOT, Amélie BONNARD, Fabienne JARREAUD, Murielle DUVET

**ABSENTS :**

**PROCURATIONS** : Clément HUYGHE À Sandrine VAUDREVILLE, Philippe BOMBLED À David BLAIZOT,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

**MISE EN PLACE D’UN RÉGIME D’ÉQUIVALENCE POUR LE GARDIEN DU CAMPING**DELIBERATION N° **DELIB-2026-058**

RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT

En application de l'article L. 611-2 du code général de la fonction publique (CGFP), les règles relatives à la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

L'espace municipal Pierre SOISMIER situé sur le territoire de la commune de Cabourg, communément appelé camping municipal, nécessite une présence importante de son gardien sur site, ce qui justifie qu'il bénéficie d'un logement pour nécessité absolue de service. Cette présence doit être organisée, en fonction du niveau d'activité de l'agent selon les périodes de la journée, ce qui peut être fait par l'instauration d'un régime d'équivalence pour les périodes de gardiennage du camping.

Le dispositif des régimes d'équivalence est inspiré d'un dispositif en place dans la fonction publique d'Etat, dont l'application dans la fonction publique territoriale a été validée par la jurisprudence administrative. Ce régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction que comporte l'exercice de certaines fonctions (Cour Administrative d'Appel de Versailles 22 octobre 2015 n°15VE00936). Aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de durée d'équivalence pour la fonction publique territoriale.

Il est proposé d'instaurer un régime d'équivalence du temps de travail pour les périodes de gardiennage du camping, avec un coefficient de 0,25. Ce dispositif se traduit de la manière suivante : pour une heure de gardiennage, 15 minutes sont comptabilisées en temps de travail. L'agent peut rester à son domicile ou à proximité immédiate du site et vaquer à ses occupations personnelles. S'il est appelé, il doit intervenir immédiatement. Tant que cette intervention ne dépasse pas le temps prévu par le régime d'équivalence, celle-ci est incluse dans son temps de travail. Si l'intervention dépasse le coefficient d'équivalence, le temps supplémentaire est comptabilisé comme heure supplémentaire.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 800-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique,

Considérant l'avis du comité social du 9 avril 2026,

#### Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ADOPTER** le régime d'équivalence pour les périodes de gardiennage du camping avec un coefficient de 0,25.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire et les services compétents à organiser sa mise en œuvre opérationnelle dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération, et à prendre tout acte s'y rapportant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	33	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Maire,  
**Hélène BURGAT**

Le secrétaire de séance,  
**Kévin LEBRET**